



Règlement des Diplômes Fédéraux :

- **Responsable Ecole de Football**
 - **Coach Jeunes**
 - **Coach Seniors**

Saison 2026-2027

Table des matières

Table des matières	1
Index des sigles.....	3
Préambule	4
1. Les Diplômes Fédéraux	5
1.1 Définition	5
1.2 Prerogatives.....	5
2. L'Organisme de Formation.....	6
2.1 Présentation du réseau fédéral de Formation	6
2.1.1 L'IFF.....	6
2.1.2 Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F).....	6
2.2 Equipe de formation	6
2.3 Maître de stage.....	6
2.4 Stagiaire.....	7
2.4.1 Déroulement de la formation.....	7
2.4.2 Ressortissant étranger.....	7
2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements	7
2.4.4 Procédure disciplinaire.....	7
3. L'organisation de la formation	9
3.1 Entrée en formation	9
3.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation.....	9
3.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap.....	9
3.1.3 Constitution du dossier de candidature	9
3.1.4 Sélection des stagiaires	10
3.1.5 Jury plénier.....	10
3.1.6 Convention de formation et contrat de formation.....	11
3.2 Programme	11
3.2.1 Organisation.....	11
3.2.2 Parcours de formation.....	11
3.2.3 Positionnement et volumes horaires.....	11
3.2.4 Participation à la formation	11
4. L'alternance	13
4.1 La mise en situation en club.....	13
4.2 Le tuteur	13
5. La Certification	14
5.1 Programmation	14
5.2 Centres de certification.....	14
5.3 Organisation des épreuves de certification	14
5.3.1 Epreuves de certification.....	14
5.3.2 Jury d'épreuves.....	14
5.3.3 Règlement des épreuves	14
5.4 Rattrapage.....	15
5.5 Conditions à remplir lors de la certification finale	15
5.6 Résultats.....	15

6. Tableau des équivalences	16
7. Détail par Diplôme Fédéral	17

Index des sigles

IEFF	Institut Emploi Formation du Football
LRF	Ligue Régionale de Football
IR2F	Institut Régional de Formation du Football
agrée par la Fédération Française de Football et ayant reçu l'habilitation par l'Institut Emploi Formation du Football pour l'organisation des formations à travers une convention d'application	
CTR.....	Conseiller Technique Régional
CTD.....	Conseiller Technique Départemental
DTN.....	Direction Technique Nationale
DTN.....	Directeur Technique National
FFF	Fédération Française de Football
Organisme de Formation.....	Toute structure ayant déclaré son activité en tant qu'organisme de formation et habilitée par la FFF pour organiser ses formations.

Préambule

Le présent règlement s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la FFF et/ou ses centres de gestion (Ligues, IR2F) dans le cadre des Diplômes Fédéraux.

L'envoi par le candidat du formulaire d'inscription en ligne l'engage à un respect total et sans réserve des dispositions ci-après énoncées. Le présent règlement applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive et est téléchargeable et consultable sur les sites de l'IEFF et des IR2F.

Tout stagiaire doit respecter le présent règlement et la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation ainsi que les règles générales et particulières et les droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation est également applicable.

1. Les Diplômes Fédéraux

1.1 Définition

Les Diplômes Fédéraux sont des diplômes délivrés par la FFF permettant d'animer et d'encadrer la pratique du football.

Les Diplômes Fédéraux sont les suivants :

- Responsable Ecole de Football (Licence C UEFA)
- Coach Jeunes
- Coach Seniors
- Futnet

1.2 Prérogatives

Le titulaire d'un Diplôme Fédéral peut demander une **Licence « Educateur Fédéral »** afin de faire reconnaître sa qualification au sein du club. Le stagiaire ayant suivi l'ensemble de la formation mais n'ayant pas obtenu le diplôme peut demander une **Licence « Animateur Fédéral »**.

Le titulaire d'un Diplôme Fédéral ne peut pas encadrer la pratique contre rémunération.

2. L'Organisme de Formation

2.1 Présentation du réseau fédéral de Formation

2.1.1 L'IEFF

L'organisme de formation de la FFF, l'Institut Emploi Formation du Football (IEFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DREETS (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

2.1.2 Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)

Par le biais d'une convention, l'IEFF habilite pour une durée déterminée aux Ligues régionales Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) ayant obtenu l'agrément auprès du Comité Exécutif de la FFF, la gestion, l'administration et la mise en œuvre des Diplômes Fédéraux.

Ce dispositif de formation est sous la responsabilité du Directeur Technique Régional, validé par le DTN.

La formation fédérale des éducateurs est pilotée au sein des IR2F par un Conseiller Technique Régional formation (responsable pédagogique) validé par le DTN. Son rôle est de veiller à la mise en œuvre du schéma régional de formation, déclinaison du niveau national. Il coordonne l'équipe pédagogique de formation, constituée notamment des conseillers techniques régionaux et départementaux (formation, DAP et PPF) et, le cas échéant, de formateurs occasionnels. Le responsable pédagogique peut être accompagné par un ou plusieurs cadres techniques régionaux formation, également validé(s) par le DTN.

Sous couvert du Comité Directeur de la Ligue, l'IR2F est chargé, en lien avec l'Equipe Technique Régionale (ETR), de mettre en œuvre sur le plan pédagogique, administratif, financier et logistique, l'ensemble des formations et certifications fédérales. A ce titre, l'IR2F est chargé de concevoir le calendrier régional des formations et des certifications, de gérer les inscriptions et le suivi des formations fédérales.

2.2 Equipe de formation

Les qualifications des personnes en charge de la formation pour l'obtention d'un Diplôme Fédéral sont les suivantes :

a) Le responsable pédagogique :

Le responsable pédagogique de la formation est désigné par le Directeur Technique National ou son représentant.

Il doit être titulaire, a minima, et depuis 2 ans minimum, d'une qualification de niveau 5 en football et doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans l'encadrement sportif du football.

Il est chargé de la coordination pédagogique.

b) Les formateurs :

L'équipe de formation est désignée par le responsable pédagogique après validation du Directeur Technique National ou son représentant.

Les formateurs permanents doivent être titulaires a minima d'une qualification de niveau 4.

Tous les formateurs doivent suivre les regroupements ou formations fédérales requises ainsi qu'être habilités par la FFF en participant à une formation de formateurs de niveau 1.

2.3 Maître de stage

Afin d'assurer un suivi individualisé, un maître de stage accompagnera un groupe de 7 stagiaires au maximum.

Rôles et missions du maître de stage :

- Il coordonne l'action de formation d'un groupe de stagiaires en centre et à l'extérieur du centre durant le temps de formation ;
- Il participe à l'intégration des compétences visées ;
- Il réalise une visite en club ;
- Il organise une réunion en visioconférence en milieu de parcours afin de vérifier les acquis et la motivation des candidats ;
- Il réalise des évaluations formatives.

2.4 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel, à distance et en club) ainsi que le stage de mise en situation en club.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle) doivent faire l'objet d'une justification auprès du responsable pédagogique de la formation. En fonction des conditions générales de prise en charge du financeur de la formation, ces absences peuvent donner lieu à une refacturation des heures au stagiaire ou à son club.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4) et, en fonction des conditions générales de prise en charge du financeur de la formation, pourra donner lieu à une refacturation des heures au stagiaire ou à son club.

2.4.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à la candidature, à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'IR2F ou de la structure qui accueille la formation, pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'IR2F doit informer le club de la sanction prise ainsi que l'organisme financeur le cas échéant.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.4.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Modalités de convocation :
 - o La convocation du stagiaire est envoyée par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge.
 - o La convocation doit mentionner :
 - l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que les griefs retenus à l'encontre du stagiaire,
 - un rappel de la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
 - la possibilité pour le stagiaire de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières.
- Entretien :
 - o Un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications.
 - o Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix.
 - o Le stagiaire a le droit de garder le silence.
 - o Le représentant de l'IR2F et le responsable pédagogique peuvent entendre toute personne dont l'audition leur paraît utile. Si une telle audition est décidée, ils doivent en informer le stagiaire poursuivi avant la séance.
 - o Le représentant de l'IR2F, après avoir recueilli l'accord du stagiaire poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle ou conférence téléphonique pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.
- Décision :
 - o L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence du stagiaire poursuivi, de la personne qui l'assiste ou le représente, et des personnes auditionnées.
 - o La notification de la sanction doit être écrite et motivée en fait et en droit, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.
 - o Cette notification doit mentionner les voies et délais de recours en précisant le (ou les) nom(s) de l'organe (ou des organes) d'appel compétent(s), la durée du délai d'appel et le point de départ de ce dernier.

Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont susceptibles de recours gracieux devant la même autorité, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle de la décision. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

3. L'organisation de la formation

3.1 Entrée en formation

3.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 16 ans révolus (sous licence U17) ;
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours.

3.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs au plus tard 2 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « Dispositions particulières handicap » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : <https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneuses/372-documents-et-contacts-utiles.html>

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs consulte pour avis le médecin fédéral régional ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification.

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

3.1.3 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit remplir le formulaire en ligne en fournissant les pièces suivantes

1. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
2. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
3. Une attestation en responsabilité civile

Ces trois documents peuvent aussi être obtenus si le candidat possède une licence FFF active.

4. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L.212-9 du code du sport)
5. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
6. Le règlement de la formation :
 - a. Un chèque de 50,00€ correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant le début de la formation. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment de la sélection ou non du candidat ;
 - b. 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation communiquées avec le dossier de candidature

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de l'Organisme de Formation.

7. Pour les mineurs, une autorisation parentale
8. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
9. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

10. Accidents corporels

Il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux) pendant le temps de la formation.

3.1.4 Sélection des stagiaires

L'entrée en formation se fait à partir d'un dossier relatant le parcours et les motivations du candidat. Une commission d'admission composée de deux conseillers techniques et d'un membre élu d'une commission de Ligue sélectionnera les candidats en fonction du nombre de places disponibles pour la session (24 stagiaires maximum par session).

Dans le cadre d'un partenariat avec une UFR STAPS, l'un des deux conseillers techniques de la commission d'admission peut être remplacé par le référent football de l'UFR STAPS.

3.1.5 Jury plénier

Le jury plénier est composé des membres de la commission d'admission, du responsable pédagogique de la session et est présidé par le Directeur Technique Régional ou son suppléant direct. La composition de ce jury est arrêtée par le comité directeur de la Ligue avant le début de la formation.

Le président du jury plénier est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

Le jury plénier peut se tenir à distance en audioconférence ou visioconférence.

Le jury plénier valide l'admission des stagiaires à l'issue de la sélection et les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises par le jury plénier sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

3.1.6 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès d'un IR2F. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie (dans le cas d'un salarié) signent respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IR2F. L'IR2F orientera le candidat vers un club ou une structure habilitée(e) par une association membre de la FIFA et validée par le Directeur Technique National ou son représentant pour sa mise en situation en club. L'IR2F est prestataire du stagiaire ou de sa structure. La convention ou le contrat de formation précisent au minimum :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

3.2 Programme

3.2.1 Organisation

Le Diplôme Fédéral se compose :

- D'une journée de positionnement
- D'un volume horaire de formation en institut et à distance
- D'un volume horaire de mise en situation en club et d'un accompagnement
- D'une certification en institut ou en club

Les détails par Diplôme sont indiqués en annexe au présent règlement.

3.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation des Diplômes Fédéraux (dates limites d'inscription, positionnement, certification...) est fixé par l'IR2F.

La formation se déroule sur le site de l'IR2F ou sur un autre site défini au préalable.

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

3.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- définir le plan individuel de formation ;
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours du positionnement, le règlement intérieur de l'IR2F, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation, sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du Diplôme Fédéral les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

3.2.4 Participation à la formation

1) Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du

responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite à l'article 2.4.4 du présent règlement. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'IR2F peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique. Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de football dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation.

Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

2) Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), le stagiaire pourra participer à la formation.

Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

4. L'alternance

4.1 La mise en situation en club

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation en club. Le volume horaire de la mise en situation en club diffère selon le Diplôme Fédéral suivi.

L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure, validés au préalable par le Directeur Technique Régional ou son représentant, et le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique, ...

L'encadrement défini dans le cadre de la mise en situation en club diffère selon le Diplôme Fédéral suivi.

Si le club ou la structure ne se situe pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique Régional qui valide les conditions de réalisation de la MSC.

La mise en situation en club est sous la gestion d'un tuteur et d'un maître de stage. Le tuteur soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. Il doit être titulaire de l'habilitation tutorale délivrée par l'IR2F.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité la mise en situation en club (problème d'effectif, limogeage, soucis de santé...) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

4.2 Le tuteur

Le responsable pédagogique de la formation affecte un tuteur au stagiaire.

Le tuteur d'un stagiaire doit :

- Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 4 en football ;
- Justifier de deux ans d'expérience dans l'encadrement sportif en football ;
- Être habilités par la FFF.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il effectue 3 visites pédagogiques dans l'année
- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football. A ce titre, la FFF se réserve le droit de retirer l'habilitation à un tuteur ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour des faits jugés incompatibles avec l'exercice de ses missions.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- Le tuteur attestera que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur n'a pas d'obligation d'être licencié à la FFF. Néanmoins, s'il n'est pas titulaire d'une licence, il devra fournir une copie de son attestation en responsabilité civile à l'IR2F.

5. La Certification

5.1 Programmation

L'IR2F définit chaque saison les sessions, les dates de formation et les lieux de formation.

5.2 Centres de certification

L'IR2F est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité d'un Institut Régional de Formation du Football, au sens du présent règlement.

5.3 Organisation des épreuves de certification

5.3.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme à l'annexe au présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français.

Une pièce d'identité ou un titre de séjour français en cours de validité sera obligatoirement demandé au stagiaire.

5.3.2 Jury d'épreuves

Le jury d'épreuves certificatives doit être composé de deux membres, désignés par le Conseiller Technique Régional responsable pédagogique de la formation et habilités par la Ligue. Ce dernier peut faire partie du jury d'épreuves.

Les membres du jury d'épreuves certificatives s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers. Ils doivent être titulaires a minima d'un diplôme de niveau 4 en football et avoir suivi la formation de formateurs de niveau 2 de la FFF.

5.3.3 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les candidats sont tenus de produire leur rapport de stage complet au plus tard 15 jours (date de réception du rapport par l'Organisme de Formation) avant la date de certification. En cas de non-respect de la présente disposition, le candidat ne sera pas admis à participer à la certification ni à l'éventuelle session de rattrapage ;
- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ;
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de football adaptée lors des épreuves pratiques ;
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti ;
- toute communication entre les candidats, toute fraude, tout plagiat ou toute tricherie est interdit lors des épreuves écrites ;
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve ;
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté ;
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite ou orale est définitive sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve et sous la surveillance d'un membre de celui-ci.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

5.4 Rattrapage

Une session de rattrapage est programmée 15 jours minimum après les épreuves de certification. Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

5.5 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- être âgé de 16 ans révolus ;
- être licencié à la FFF pour la saison en cours ;
- avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation en club par le responsable pédagogique sur la base des comptes rendus de visite du tuteur ;
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ;
- avoir produit son rapport de stage complet au plus tard 15 jours (date de réception du rapport par l'Organisme de Formation) avant la date de certification ;
- avoir suivi l'ensemble de son volume horaire de FOAD (formation ouverte et à distance).

5.6 Résultats

Le candidat validant sa mise en situation en club et sa certification obtient le Diplôme Fédéral visé.

L'IR2F communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les diplômes du Coach Jeunes et Coach Seniors seront à retirer auprès de la Ligue concernée selon les modalités définies par celle-ci. Les diplômes du Responsable Ecole de Football et du Futnet sont délivrés par la FFF.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session de formation du même Diplôme Fédéral. Il devra refaire un positionnement pour déterminer son volume horaire de formation et une mise en situation pratique en club pour se présenter de nouveau à l'ensemble des épreuves certificatives.

6. Tableau des équivalences

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Modules U7 + Animateur/trice fédérale + CFF1 + CFF4 + PSC1 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FED. RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL	Equivalence de droit délivrée au niveau national par la Commission des Equivalences de la FFF	Equivalences	NON
CFF2 ou CFF3 + + PSC1 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH JEUNES	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale		
CFF3 + PSC1 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH SENIORS	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale		
EP3 (Aider à l'animation et à l'encadrement d'équipes de jeunes dans un club de Football) du CAP des métiers du football.	DIPLÔME FEDERAL COACH JEUNES	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale		

7. Détail par Diplôme Fédéral

Diplôme Fédéral	Tarifs	Volume horaire	Mise en situation club (MSC)	Certification
Responsable Ecole de Football	800€	161h30 : - 70h de formation en institut ou à distance - 90h de mise en situation en club - 1h30 de certification en institut ou en club	Equipe de football à 4, 5 ou 8 : - 10 séances + 5 matchs (plateaux/rencontres) - 4 séances + 1 rencontre autres catégories - 5 séances nouvelles pratiques - 5 actions « Projet Ecole de Football »	Epreuve pédagogique : 2*15' Rapport de stage « Ecole de Football » : 2*20'
Coach Jeunes	675€	116h : - 55h de formation en institut ou à distance - 60h de mise en situation en club - 1h de certification en institut ou en club	Equipe de football à 11 : - 10 séances + 5 matchs - 4 séances + 1 match autre catégorie	Epreuve pédagogique : 2*15' Soutenance rapport de stage : 2*15'
Coach Seniors	675€	116h : - 55h de formation en institut ou à distance - 60h de mise en situation en club - 1h de certification en institut ou en club	Possibilité n°1 : Equipe de football à 11 U18 engagée en compétition : - 10 séances + 5 matchs - 4 séances seniors + 1 match seniors Possibilité n°2 : Equipe de football à 11 seniors : - 15 séances + 5 matchs	Epreuve pédagogique : 2*15' Soutenance rapport de stage : 2*15'
Futnet	650€	109h : - 48h de formation en institut ou à distance - 60h de mise en situation en club - 1h de certification en institut ou en club	- Possibilité n°1 : équipe senior : 10 séances + 5 matchs - Possibilité n°2 : équipe Jeune : cycle intégré de Futnet (10 séances intégrées + 5 matchs) - Possibilité n°3 : conseiller technique ou adjoint technique : cycle de rencontres (tournoi, championnat jeunes...) ou de perfectionnement (15 évènements)	Epreuve pédagogique : 2*15' Soutenance rapport de stage : 2*15'

Le tarif comprend 50€ de frais d'inscription à verser par le candidat à l'Organisme de Formation indépendamment de sa sélection ou non en formation.